Ministère de la Communauté française

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.

Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique.

Service de l'enseignement de promotion sociale.

de promotion sociale.

1080 Bruxelles , le 03 Oct 2005 Rue A. Lavallée, 1 02 / 690.87.31

Monsieur Jacques LEFERE Administrateur délégué CPEONS

rue des Minimes 87-89 1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Dossier pédagogique 3862

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : SCIENCES ADMINISTRATIVES : CONSTITUTION - INSTITUTIONS

(CONVENTION)

Classement :

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE

TRANSITION

Code Référence :

718506U21X1

Domaine :

701 Economie-SE:gestion,comptabilité,fiscalité,finances...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Q.O. La Directrice générale a.i.,

Chantal Kaufmann

Nicole SCHETS
Directrice

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1.	La	présente	demande	émane	du	réseau	:
----	----	----------	---------	-------	----	--------	---

O (1) Communauté française

O (1) Libre confessionnel

X (1) Provincial et communal

O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) J. LEFERE

Date et signature (2): Le 30 Juin 2005

Adminitrateur délégué

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

SCIENCES ADMINISTRATIVES: CONSTITUTION - INSTITUTIONS

(CONVENTION)

CODE (3) 718506 UDIX1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 703/1

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe nº

de 1 page(s)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe nº

de 1 page(s)

5. Classement de l'unité de formation :

X (1) Enseignement secondaire de:

X (1) transition

O (1) qualification

Du degré:

O (1) inférieur

X (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court

O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur				
Proposition de classement	(1)	Classement du Consei	il supérieur (1)	
Technique	O	Technique	0	
Economique	0	Economique	0	
Paramédical	0	Paramédical	О	
Social	0	Social	О	
Pédagogique	0	Pédagogique	0	
Agricole	О	Agricole	0	

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel: O(1) oui X(1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n°

de 1 page(s)

(2)

8. Programme du (des) cours :

Repris en annexe nº

de 1 page(s)

(2)

9. Capacités terminales :

Reprises en annexe nº

de 1 page(s)

(2)

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe n°

de 1 page(s)

(2)

⁽¹⁾ Cocher la mention utile

⁽²⁾ A compléter

⁽³⁾ Réservé à l'Administration

⁽⁴⁾ Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de Formation : (3) H 8506 UD X/1.	Code du domaine de formation : (4) 703 1
---	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum:

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Constitution - Institution	CT	В	36
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	0
		Total des périodes	36

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

COPIE CONFORME

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

PAS D'ACCORD

Signature:

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Nicole SCHETS
Directrice

J. LEONARD Administrateur pédagogique

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

SCIENCES ADMINISTRATIVES: CONSTITUTION - INSTITUTIONS (CONVENTION)

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

Nombre périodes	
Type form.	
Niveau	
Intitulé Régime 2	
Code Dom. form.	
Cirso	
Intitulé Régime 1 provisoire	Z Z Z Z Z Z
Code Dom. form.	
Code Régime 1 provisoire	
Intitulé Régime 1 provisoire	SCIENCES ADMINISTRATIVES: CONSTITUTION - INSTITUTIONS (CONVENTION) 36 Périodes
	703
Code Régime 1 provisoire	
	⊃с…+Ф гогЕш+ …ог

SCIENCES ADMINISTRATIVES: CONSTITUTION - INSTITUTIONS (CONVENTION)

Le 08/09/2005 Page 1/6

FINALITES

1.1. Finalités générales de l'unité de formation

Conformément à l'article 7 du décret du 16 avril 1991, les principales finalités de l'enseignement de promotion sociale sont :

- de concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- de répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières de l'unité de formation

L'unité de formation a pour but de donner au personnel des administrations locales et provinciales les connaissances et capacités en matière de CONSTITUTION - INSTITUTIONS telles que le prévoit le programme proposé par le Conseil Régional de la Formation et faisant partie des conditions prévues pour obtenir une échelle supérieure de traitements conformément à la circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant, en développant sa capacité d'agir de manière autonome :

- de s'approprier les notions générales et les concepts de base relatifs à la structure et au rôle des institutions politiques nationales, régionales, communautaires, provinciales et communales belges ;
- d'acquérir les connaissances de base et le vocabulaire essentiel en matière de droit constitutionnel ;
- d'actualiser ses connaissances en matière d'institutions belges et d'y apporter, avec l'aide d'une personne-ressource, un regard critique;
- d'identifier, de définir et de caractériser les personnes ressources et les outils de référence utiles à la résolution de problèmes institutionnels et constitutionnels simples

SCIENCES ADMINISTRATIVES: CONSTITUTION - INSTITUTIONS (CONVENTION)

Le 08/09/2005 Page 2/6

CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

En français:

- de comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple, en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- d'émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

En mathématique:

- d'appliquer les règles et conventions du calcul algébrique ;
- d'évaluer la racine carrée positive d'un réel positif;
- d'appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
- de résoudre une équation du premier degré à une inconnue (type simple à coefficient numérique);
- de transformer une formule en fonction du résultat recherché;
- d'utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire inférieur ou titre comportant des cours de formation générale d'un niveau équivalent

SCIENCES ADMINISTRATIVES: CONSTITUTION - INSTITUTIONS (CONVENTION)

Le 08/09/2005

Page 3/6

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Néant.

SCIENCES ADMINISTRATIVES: CONSTITUTION - INSTITUTIONS (CONVENTION)

Le 08/09/2005 Page 4/6

PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

sur base de problématiques ayant trait à des situations sociales, culturelles, économiques, d'actualité ayant des implications institutionnelles, en utilisant des sources de référence diverses (brochures ad hoc, extraits de presse, de journaux parlés, télévisés, ...):

- d'identifier les concepts de base et les notions essentielles relevant du droit public, tels que :
 - la notion d'Etat;
 - les libertés constitutionnelles des Belges et leurs droits ;
 - les pouvoirs de l'Etat;
 - les institutions politiques nationales;
 - le rôle de la Cour d'Arbitrage et des pouvoirs locaux ;
 - la fédéralisation de l'Etat belge;
 - les institutions politiques régionales et communautaires (territoire, aire de compétences, autorités,...);
 - les institutions décentralisées : communes et provinces (territoire, aire de compétences, autorités,...);

à partir de situations culturelles, sociales, économiques, d'actualité analysées sous l'angle institutionnel :

- de décrire simplement les démarches légales essentielles à effectuer ;
- d'identifier les intervenants essentiels susceptibles d'être rencontrés ou consultés et de caractériser globalement leur rôle;
- d'exposer, de manière succincte, dans un langage clair et précis à l'intervenant consulté le problème posé;
- de citer les documents probants.
- d'actualiser ses connaissances juridiques de base en matière institutionnelle.

SCIENCES ADMINISTRATIVES: CONSTITUTION - INSTITUTIONS (CONVENTION)

Le 08/09/2005 Page 5/6

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

En privilégiant les interactions entre les différents points de la matière abordés, l'étudiant sera placé dans un certain nombre de situations-problèmes réalistes par rapport au domaine institutionnel mobilisant des savoirs, savoir-faire et savoir-être du programme. Il disposera d'une documentation de base choisie et actualisée. Ce seront autant d'occasions d'évaluation qui permettront de mesurer sa capacité à mener une démarche cohérente, c'est-à-dire essentiellement à ce niveau d'étude :

- identifier le(s) problème(s) engendré(s) par la situation proposée;
- l'(les) analyser et en déterminer les implications légales en cause ;
- identifier les personnes ressources de référence utiles à la résolution du(des) problème(s);
- proposer une solution.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- du niveau d'intégration des compétences acquises ;
- de la rigueur de l'analyse;
- de la clarté de l'expression écrite et/ou orale.

SCIENCES ADMINISTRATIVES: CONSTITUTION - INSTITUTIONS (CONVENTION)

Le 08/09/2005 Page 6/6

PROFIL DES CHARGES DE COURS

Un enseignant

Ou

Un expert possédant une expérience professionnelle en sciences administratives ou ayant acquis une certaine notoriété dans ce domaine.